



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 23 novembre 2020
(OR. en)**

13246/20

**SOC 744
EMPL 530
ECOFIN 1085
EDUC 418**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	ST 12813/20
Objet:	Conclusions du Conseil concernant le Semestre européen 2021: la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable - aspects sociaux et liés à l'emploi

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil concernant le Semestre européen 2021: la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable - aspects sociaux et liés à l'emploi, adoptées par voie de procédure écrite le 23 novembre 2020.

SEMESTRE EUROPÉEN 2021: LA STRATÉGIE ANNUELLE 2021 POUR UNE CROISSANCE DURABLE - ASPECTS SOCIAUX ET LIÉS À L'EMPLOI

Projet de conclusions du Conseil

1. SOULIGNANT que la crise de la COVID-19 a enrayé l'évolution positive du marché du travail et de la situation sociale observée au cours des six dernières années, posant ainsi des défis économiques sans précédent aux effets importants et potentiellement durables sur le plan social et de l'emploi dans toute l'Europe;
2. ESTIMANT que, face à la récession soudaine et profonde provoquée par la crise de la COVID-19, qui sévit toujours, il est essentiel de réduire la propagation du virus et de protéger nos citoyens, leur emploi, leur santé et leur bien-être. PRENANT ACTE des différentes mesures mises en œuvre par les États membres et l'Union à cet égard, ainsi que du rôle joué par les partenaires sociaux et la société civile dans l'atténuation des conséquences de la crise de la COVID-19 en matière d'emploi et sur le plan social;
3. SALUANT la réponse économique apportée par l'Union, notamment au moyen de l'instrument de relance, Next Generation EU, de l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) ainsi que de la flexibilité accrue dans l'utilisation des fonds de la politique de cohésion au titre de l'initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII et CRII+);
4. SOULIGNANT le rôle important que les mesures en faveur du marché du travail et de la protection sociale jouent pour atténuer les répercussions sociales et économiques de la crise. INSISTANT sur la nécessité de déployer dans la durée des efforts coordonnés pour relancer l'économie et promouvoir une croissance durable et inclusive, tout en veillant à ce que les mesures en faveur de la protection sociale et du marché du travail soutiennent les efforts de relance et préservent les moyens de subsistance des populations;
5. SOULIGNANT que la crise a un impact négatif considérable sur les plus vulnérables. INSISTANT sur le risque important d'accentuation des disparités économiques et sociales entre les États membres et au sein de ceux-ci, de creusement des inégalités et d'accroissement de la pauvreté et de l'exclusion sociale. SOULIGNANT que, dans ce contexte, la cohésion sociale et l'économie sociale de marché restent des principes fondamentaux de l'Union;

6. RAPPELANT les enseignements tirés de la crise économique de 2008 et MESURANT par conséquent la nécessité de tenir compte de façon équilibrée de la politique de l'emploi, de la politique sociale et de la politique économique dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience, ainsi que d'associer activement les partenaires sociaux et la société civile à leur élaboration et à leur mise en œuvre;
7. SOULIGNANT que le Semestre européen reste un outil de coordination efficace pour assurer la cohérence des programmes de réforme des États membres. INSISTANT sur l'importance qu'il y a à préserver la surveillance multilatérale dans le cadre du Semestre européen malgré les changements apportés au cycle 2021. ESTIMANT que le socle européen des droits sociaux devrait continuer à servir de boussole en vue d'une convergence ascendante vers de meilleures conditions de travail et de vie en Europe, en pilotant la coordination des politiques sociale et de l'emploi au niveau de l'Union. RAPPELANT que la stratégie Europe 2020 et ses grands objectifs ont alimenté le débat d'orientation au niveau de l'UE et au niveau national et ont contribué à accroître la visibilité des politiques sociale et de l'emploi dans le cadre du Semestre européen;
8. SOULIGNANT que les principes du socle européen des droits sociaux devraient être mis en œuvre dans le respect des compétences respectives et que les États membres devraient faire usage des importants fonds de l'UE disponibles pour réaliser les réformes et les investissements pertinents, afin d'atténuer les répercussions socio-économiques de la crise, d'accélérer la reprise et de renforcer la résilience. PRENANT NOTE de l'intention de la Commission européenne de proposer un plan d'action relatif au socle européen des droits sociaux au début de 2021;
9. CONSCIENT que les transitions écologique, numérique et démographique appellent des réformes et des investissements appropriés afin d'assurer une transition juste pour tous, y compris pour aider à atteindre des niveaux de compétences adéquats. INSISTANT sur le fait que les incidences de ces transitions sur le plan social et de l'emploi, ainsi qu'en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, doivent être prises en compte en vue d'accroître la création d'emplois de qualité ainsi que d'améliorer l'accès à des services sociaux de qualité et la résilience économique et sociale. SOULIGNANT le phénomène de la fuite des cerveaux, qui risque d'exacerber les disparités économiques et sociales entre les États membres;
10. PRENANT NOTE des initiatives phares qui sont présentées dans la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable, notamment en ce qui concerne la reconversion et le perfectionnement professionnels, et qui pourraient guider les réformes et investissements nationaux;
11. PRENANT NOTE de la publication précoce de la stratégie annuelle 2021, qui met en exergue l'importance de la facilité pour la reprise et la résilience et fournit des orientations à l'intention des États membres, notamment en vue de l'élaboration des plans pour la reprise et la résilience;

12. PRENANT ACTE de l'adaptation temporaire du Semestre européen pour 2021 visant à garantir une mise en œuvre cohérente et efficace de la facilité pour la reprise et la résilience. PRENANT NOTE de l'intention de la Commission, en ce qui concerne les États membres qui soumettront un plan pour la reprise et la résilience, de remplacer, en 2021, les rapports par pays du Semestre européen par des documents analytiques évaluant le contenu des plans en question, ainsi que de son intention de ne pas proposer de recommandations par pays sur des questions non budgétaires en 2021;
13. SOULIGNANT que, compte tenu de l'adaptation du Semestre européen pour 2021, il est d'autant plus important que les discussions horizontales se tiennent au sein des formations concernées du Conseil qui sont associées au Semestre européen et de leurs instances préparatoires, afin de garantir leur pleine participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des réformes structurelles relevant de leur compétence;
14. SOULIGNANT que le caractère temporaire de la facilité pour la reprise et la résilience, qui vise à surmonter la crise et à préparer la double transition, ne devrait pas faire oublier la nécessité de relever les défis à long terme qui subsistent en matière de réformes structurelles dans les États membres, en particulier dans les domaines social et de l'emploi. INSISTANT sur le fait que l'absence de rapports et de recommandations par pays dans le cadre de ce cycle 2021 exceptionnel du Semestre européen ne doit pas empêcher de déceler en temps utile ces défis à long terme ni d'assurer la surveillance y afférente;
15. SOULIGNANT que le suivi des plans nationaux pour la reprise et la résilience devrait s'accompagner d'un processus global de surveillance multilatérale en ce qui concerne les réformes relevant des domaines de l'emploi, de la politique sociale, des soins de santé ainsi que de l'éducation et de la formation, conformément aux lignes directrices pour l'emploi,

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

16. ENCOURAGE VIVEMENT les États membres, compte tenu de l'importance des dimensions sociale et de l'emploi que comporte la crise actuelle, à inclure dans leurs plans pour la reprise et la résilience des réformes et des investissements essentiels dans les domaines du marché du travail, de la politique sociale, des soins de santé ainsi que de l'éducation et de la formation, soulignant que ces réformes et ces investissements devraient soutenir la reprise, promouvoir une croissance durable et inclusive et la création d'emplois, et permettre de relever les défis pertinents recensés dans les recommandations par pays de 2019 et 2020;

17. ENCOURAGE la Commission à s'appuyer autant que possible sur les processus et les pratiques en matière de gouvernance établis dans le cadre du cycle du Semestre européen, associant ainsi toutes les formations concernées du Conseil et leurs instances préparatoires, pour étayer la mise en œuvre effective des plans pour la reprise et la résilience.
ENCOURAGE la Commission à fournir des orientations aux États membres en vue de promouvoir l'emploi, des emplois de qualité et l'inclusion sociale, en ce qui concerne les réformes et les investissements réalisés dans le cadre des plans pour la reprise et la résilience;
18. ENCOURAGE VIVEMENT la Commission, en étroite coopération avec les États membres, à revoir les objectifs liés à la politique de l'emploi et à la politique sociale, ou à en fixer de nouveaux, afin d'orienter la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux au niveau de l'Union et des États membres;
19. INVITE la Commission à proposer des dispositifs appropriés en vue de revenir dans les meilleurs délais à un Semestre européen à part entière, y compris pour ce qui est de sa gouvernance;
20. CHARGE le Comité de l'emploi d'examiner, en vertu de l'article 148, paragraphes 3 et 4, du TFUE et à la lumière des lignes directrices pour l'emploi, la mise en œuvre des politiques pertinentes des États membres, telles qu'elles sont exposées dans leurs programmes nationaux de réforme, y compris leurs plans pour la reprise et la résilience, de coopérer avec le comité de la protection sociale lorsqu'il y a lieu, ainsi que d'informer le Conseil de cet examen;
21. ENCOURAGE VIVEMENT le Comité de l'emploi et le comité de la protection sociale à poursuivre leurs travaux concernant la surveillance multilatérale des recommandations par pays et les défis dans les domaines social et de l'emploi, y compris par des examens thématiques, des discussions horizontales et un apprentissage mutuel, et en coopération, le cas échéant, avec le Comité de politique économique, le Comité de l'éducation et le groupe "Santé publique" réuni au niveau des hauts fonctionnaires;
22. INVITE le Comité de l'emploi et le comité de la protection sociale à poursuivre leurs travaux sur la mise au point d'indicateurs et de cadres d'évaluation comparative, ainsi que sur la poursuite de l'alignement des outils de suivi existants.